SOMMAIRE

LES NOUVEAUTES DE LA RENTREE 2013 ..... Page 02
PREAMBULE ..... Page 03
RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE LA CARTE OùRA ! ..... Page 04

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

A qui s'adresse la carte de transports scolaires de St Etienne Métropole ..... Page 05
Cas de figure non pris en compte par St Etienne Métropole ..... Page 05
Inscription ou arrêt de la scolarité en cours d'année ..... Page 06
Paiement au trimestre – lignes spécialisées uniquement ..... Page 06
Garde alternée ..... Page 07
Utilisation de la carte de transport ..... Page 07
Perte ou vol de la carte ..... Page 07
Stage en cours d'année ..... Page 08
Correspondants étrangers ..... Page 08

PARTIE 1 – DEPLACEMENT A L'INTERIEUR D'UNE ZONE

1.1. L'élève utilise le réseau de transports STAS ..... Page 10
1.2. L'élève utilise le réseau STAS et la SNCF avec la tarification combinée ..... Page 10
1.3. L'élève utilise uniquement la SNCF ..... Page 11
1.4. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire ..... Page 11

PARTIE 2 – DEPLACEMENT VERS L'EXTERIEUR DU PERIMETRE DE ST ETIENNE METROPOLE

2.1. L'élève utilise une ligne régulière départementale et le réseau de transports STAS ..... Page 13
2.2. L'élève utilise la SNCF et un réseau de transports urbains (STAS ou TCL) ..... Page 13
2.3. L'élève utilise uniquement la SNCF ..... Page 13
2.4. L'élève utilise une ligne spécialisée ..... Page 14
2.5. L'élève utilise uniquement une ou plusieurs ligne(s) régulière(s) départementale(s) ... Page 14
2.6. L'élève utilise une ligne régulière départementale et la SNCF ..... Page 14

ANNEXES – MODALITES D'INSCRIPTION

Annexe 1 – Lignes régulières départementales (+ imprimé jaune) ..... Page 15
Annexe 2 – Lignes spécialisées (+ imprimé rose) ..... Page 16-17
Annexe 3 – Réseau Urbain et Tarification combinée ..... Page 18
Annexe 4 – SNCF ..... Page 19
Annexe 5 – Aide à la Voiture Particulière (+ imprimé vert) ..... Page 20
Extrait du Règlement général des transports scolaires ..... Page 21-24
Liste et codes des points d'arrêts
Liste des circuits lignes spécialisées

Les nouveautés de la rentrée 2013

Au cours de l'année 2013, de nombreuses améliorations ont été mises en œuvre pour faciliter les déplacements sur le périmètre de Saint Etienne Métropole :

- Depuis le 1er janvier 2013, les communes d'Andrézieux-Bouthéon et de la Fouillouse ont intégré la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, qui est passée de 43 à 45 communes. Le réseau STAS a donc été étendu à ces communes afin d'y créer de nouveaux services et améliorer la desserte.

- Depuis le 1er janvier 2013, les zones tarifaires STAS du Grand St Etienne et du Grand Gier ont fusionné dans le but de simplifier les déplacements et la gamme tarifaire.

- Les dessertes de transport scolaire ont été, pour certaines, réadaptées pour mieux tenir compte des besoins des élèves.

Préambule

Le guide des transports scolaires est décomposé en 2 parties selon le déplacement choisi :

- à l'intérieur de Saint Etienne Métropole,
- de Saint-Etienne Métropole en dehors du périmètre de Saint Etienne Métropole

Si les informations contenues dans ce guide ne vous permettent pas de définir précisément le déplacement et le tarif le plus approprié pour l'élève, la Direction des Transports et Mobilité de Saint Etienne Métropole se tient à votre disposition pour de plus amples renseignements au 04.77.32.92.60.

Communes desservies par le réseau urbain STAS :

Andrézieux-Bouthéon - Cellieu – Doizieux – Farnay – Firminy – Fontanès – Fraisses – Génilac – La Grand Croix – La Fouillouse - La Ricamarie – La Talaudière – La Terrasse sur Dorlay - La Tour en Jarez – Le Chambon-Feugerolles – L'Etrat – L'Horme – Lorette – Marcenod – Rive de Gier – Roche la Molière – Saint Chamond – Saint Christo en Jarez – Saint Etienne – Saint Genest Lerpt – Saint Héand – Saint Jean Bonnefonds – Saint Martin la Plaine – Saint Joseph– Saint Paul en Cornillon – Saint Paul en Jarez – Saint Priest en Jarez – Sorbiers – Unieux – Valfleury - Villars.

Autres Communes non desservies par le réseau urbain STAS :

Caloire – Chagnon – Chateauneuf (*) – Dargoire (*) – Pavezin – La Valla en Gier – Sainte Croix en Jarez – Saint Romain en Jarez – Tartaras (*)

(*) *Communes desservies par un Transport à la Demande (TAD) STAS*.

Rappel du fonctionnement de la carte OùRA!

La Carte Sans Contact OùRA ! :

Tous ceux qui ont déjà une Carte Sans Contact OùRA ! devront la conserver et après inscription et paiement de l'année scolaire auprès de St Etienne Métropole, aller la recharger le jour de la rentrée scolaire, soit en la passant devant un valideur STAS, soit en se rendant dans une agence STAS, selon le déplacement et le réseau utilisé.

Ces cartes, d'une durée de vie de 5 ans, vendues normalement 5 €uros sont prises en charge par St Etienne Métropole la première année uniquement. Elles sont nominatives et doivent être conservées une fois l'année scolaire terminée.

En effet, elles pourront être réutilisées chaque année pendant 5 ans quelque soit le type d'abonnement choisi et quelque soit la situation personnelle ou professionnelle du possesseur de la carte (Collégien, lycéen, étudiant, actif…).

Toute Carte Sans Contact OùRA ! perdue sera facturée **8 €uros** à la famille.

Attention, la validation de ces Cartes Sans Contact OùRA ! est obligatoire à chaque montée. Elles ne sont pas introduites dans le valideur, mais seulement présentées devant la cible. En cas de défaut de validation, l'élève s'expose à une amende d'un montant de 15 € (à régler sous 8 jours).

Rappel des conditions d'envoi des feuilles d'inscriptions pour les élèves disposant d'une Carte Sans Contact OùRA ! :

Les élèves qui disposent déjà d'une carte OùRA ! recevront la feuille jaune d'inscription pré-remplie, directement par courrier, au domicile de leur responsable légal.

Pour les autres élèves utilisant les lignes régulières ou le réseau de transports urbains (nouveaux inscrits), ils doivent continuer à retirer leur dossier vierge auprès de leur établissement scolaire ou en le téléchargeant sur le site Internet de Saint Etienne Métropole

à l'adresse suivante : www.agglo-st-etienne.fr – rubrique « Vos déplacements » - « Transports scolaires »

CONDITIONS D'UTILISATION

A qui s'adresse la carte de transport scolaire de St Etienne Métropole ?

Aux élèves qui remplissent toutes les conditions ci-dessous :

- Etre domicilié sur l'une des 45 communes de la Communauté d'Agglomération de St Etienne Métropole.
- Etre âgé de plus de 3 ans (les enfants de moins de 3 ans sont acceptés à la seule condition que les organisateurs secondaires aient mis en place un accompagnateur)
- Etre domicilié à plus de 2 km de l'établissement scolaire
- Etre scolarisé dans l'enseignement primaire ou secondaire, public ou privé (les élèves scolarisés dans un établissement privé qui n'est pas sous contrat d'association avec l'Etat ne sont acceptés que s'ils ont moins de 16 ans le jour de la rentrée des classes)
- Etre externe ou demi-pensionnaire
- Etre inscrit dans l'école de sa commune ou la plus proche de son domicile pour l'enseignement préélémentaire et primaire

ATTENTION :

- En aucun cas, un élève ne peut cumuler **sur un parcours identique**
  . une carte de transport en ligne spécialisée et une carte de transport en ligne régulière
  . une carte de transport scolaire et une aide à la voiture particulière

Cas de figure non pris en compte par St Etienne Métropole

- Elèves internes.
- Apprentis de 16 ans et plus le jour de la rentrée scolaire.
- Etudiants (Post BAC).
- Elèves handicapés et CLIS.
- Elèves ayant plus 16 ans le jour de la rentrée scolaire et scolarisés dans un établissement privé hors contrat d'Association avec l'Etat.

Pour les cas ci-dessus (sauf élèves internes) :
Une aide peut éventuellement être accordée par **le Conseil Général de la Loire**

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à :

La Direction des Transports du Conseil Général de la Loire
3, rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1
☎. : 04.77.48.41.64

CONDITIONS D'UTILISATION

Inscription ou arrêt de la scolarité en cours d'année

Si un élève s'inscrit aux transports scolaires en cours d'année :

- entre le 1er septembre et le 31 décembre, il devra s'acquitter de l'année complète
- entre le 1er janvier et le 31 mars, il devra régler les 2ème et 3ème trimestres
- après le 31 mars, il réglera uniquement le 3ème trimestre

En cas d'arrêt d'utilisation du transport scolaire, l'élève devra **obligatoirement** retourner sa carte de transport à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole. Le remboursement prendra effet à partir du 1er jour du mois suivant la date de réception par St Etienne Métropole de la carte de transport de l'élève (ex : carte reçue le 10 janvier : le remboursement démarre à compter du 1er février)

Pour les familles qui retournent leur carte après plusieurs rappels, la date prise en compte pour le remboursement sera la date de réception de la carte par St Etienne Métropole.

PAIEMENT AU TRIMESTRE (lignes spécialisées uniquement):

- Un rappel est fait systématiquement avant la date butoir de chaque trimestre (à savoir le 15 décembre pour le paiement du 2ème trimestre et 15 mars pour le 3ème trimestre).
- Une 1ere relance sera faite vers le 15 janvier et le 15 avril.
- Une seconde et dernière relance sera faite vers le 1er février et 2 mai. Les transporteurs ne seront plus tenus de prendre en charge les enfants concernés.

A défaut de paiement au 15 février pour le 2ème trimestre et le 15 mai pour le 3ème trimestre, un titre de recette sera émis par le biais de la Trésorerie Générale.

Chaque famille doit avoir régularisé la situation de l'année antérieure pour pouvoir prendre le car scolaire.

-

CONDITIONS D'UTILISATION

Garde alternée

Les deux parents sont domiciliés sur le territoire de St Etienne Métropole
La demande d'un double transport, faite par écrit, pour cause de garde alternée doit comporter :

- deux dossiers d'inscription groupés portant les coordonnées des deux parents
- un document écrit et signé des deux parents justifiant la situation parentale (joindre une photocopie de la décision judiciaire le cas échéant)
- un paiement unique sera demandé en fonction du déplacement de l'élève

L'un des parents est domicilié en dehors du territoire de St Etienne Métropole

Deux dossiers distincts doivent être faits auprès de chaque administration compétente
Chacun des parents doit s'acquitter d'une participation familiale auprès de St Etienne Métropole et du Conseil Général dont il dépend. Deux cartes de transports seront délivrées.

Utilisation de la carte de transport

L'élève doit obligatoirement être muni de sa carte de transport scolaire et être en mesure de la présenter au conducteur et/ou vérificateur en cas de contrôle.
Pour les élèves ayant une carte de transport valable sur un réseau de transport urbain (STAS ou TCL), la validation est obligatoire à chaque montée et tout défaut de validation fera l'objet d'une contravention en cas de contrôle.

Perte ou vol de la carte de transport

L'élève doit s'adresser à la Direction des Transports et Mobilité (☎ 04.77.32.92.60). Une participation financière de 8 €uros ainsi qu'une photo lui seront demandées pour l'obtention d'un duplicata.

L'élève aura le droit de bénéficier de 2 duplicata au tarif de 8 €uros.

En cas de 3ème demande, St Etienne Métropole se réserve le droit de facturer une nouvelle carte au prorata des trimestres restants.

CONDITIONS D'UTILISATION

DIVERS CAS DE FIGURE PRIS EN COMPTE PAR SAINT ETIENNE METROPOLE

Dans les deux cas suivants, la demande doit être formulée auprès de la Direction des Transports et Mobilité de Saint Etienne Métropole au moins 15 jours avant la date prévue pour le début du transport

Elève effectuant un ou des stages en cours d'année scolaire :

- L'élève effectuant un stage est autorisé à emprunter les transports scolaires sur les lignes régulières départementales (hors lignes STAS et SNCF) ou spécialisées pour se rendre sur son lieu de stage, moyennant une participation financière de **10.00 €** pour une durée inférieure ou égale à 1 mois, dans la limite des places disponibles.

- Le stage doit avoir une durée minimale de 15 jours.

- L'élève doit déjà être titulaire d'une carte de transport scolaire.

- Le trajet effectué sur une ligne non urbaine doit être assuré par le même transporteur, sur le même service et sur un parcours dont le coût de l'abonnement est inférieur ou égal à celui déjà attribué à l'élève.

- Un imprimé sera délivré à l'élève par Saint Etienne Métropole l'autorisant à circuler.

Elève accueillant un correspondant étranger :

Un correspondant étranger pourra utiliser gratuitement la même **ligne spécialisée** de transport que l'élève, déjà inscrit, qui l'accueille, pour se rendre à l'établissement scolaire, ceci pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles et en accord avec Saint Etienne Métropole.

Une demande doit être adressée à St Etienne Métropole par l'établissement scolaire, par l'Autorité Organisatrice de second rang ou par la famille, sur laquelle seront mentionnés le nom et le prénom du correspondant étranger, le nom de l'élève qui le reçoit ainsi que les dates concernées.

Un imprimé sera délivré au correspondant étranger par Saint Etienne Métropole l'autorisant à circuler.

PARTIE 1

Elèves circulant uniquement à l'intérieur de St Etienne Métropole

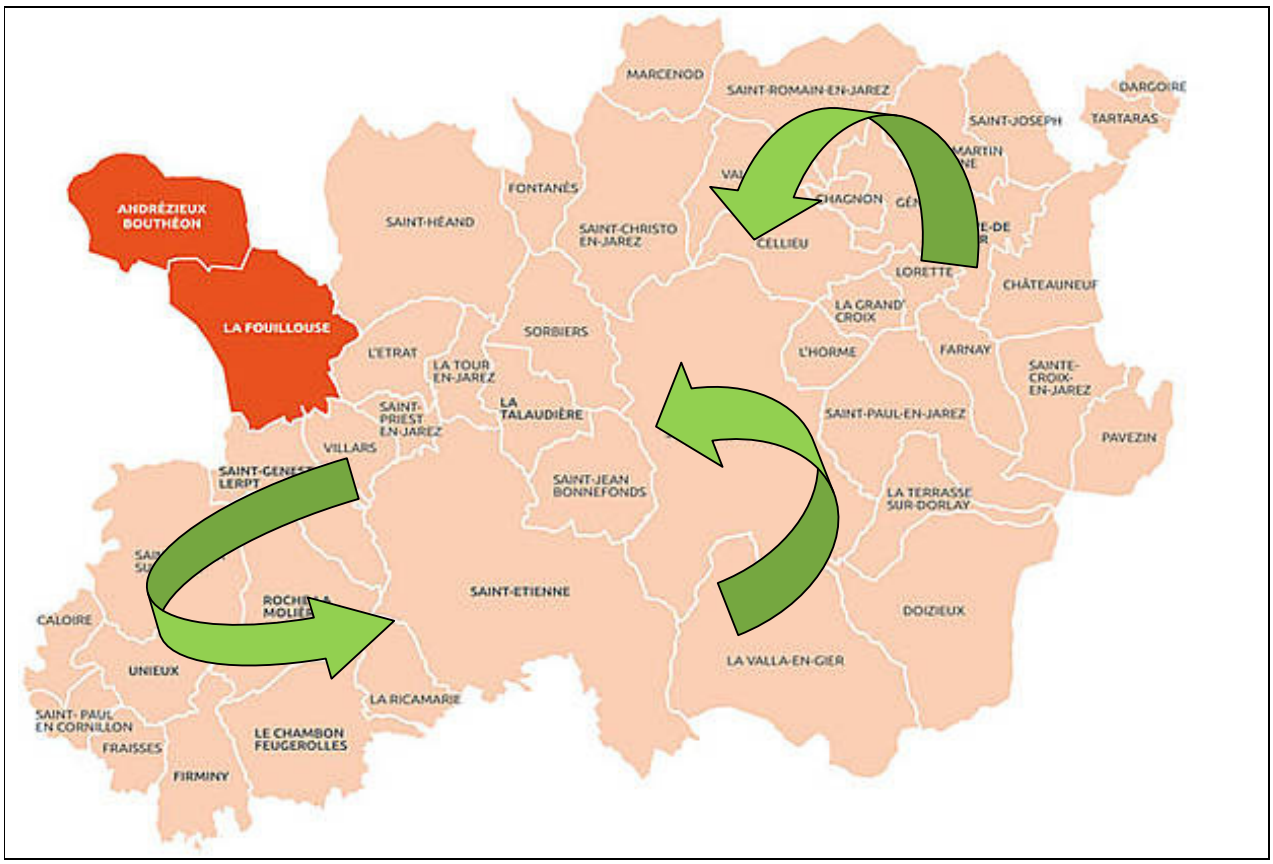

PARTIE 1

Elèves circulant uniquement à l'intérieur de St Etienne Métropole

1.1. L'élève utilise le réseau de transports urbains STAS :

Il voyage toute l'année sur une ligne ou l'ensemble des lignes de la STAS, sans limite d'utilisation.

SUIVANT SON AGE, IL UTILISE LA FORMULE « PASS - de 19 ans » ou « PASS étudiant - de 26 ans »

Ce titre permet d'emprunter toutes les lignes d'un réseau de transports urbains à l'intérieur de la zone choisie pour un tarif annuel de :

PASS – de 19 ans : 190 € (valable 12 mois avec possibilité de prélèvement mensuel) ou tarif mensuel de 25 €.

PASS étudiant – de 26 ans : 220 € (valable 12 mois avec possibilité de prélèvement mensuel) ou tarif mensuel de 27 €.

Pour les titres de transports « PASS - de 19 ans » et « PASS étudiant - de 26 ans », **l'instruction des demandes** se fait :

- à l'Espace Transport STAS Place Dorian à Saint Etienne (☎ 0810 342 342)
- à l'Espace Transport STAS Châteaucreux (☎ 0810 342 342) - Parvis de la gare de Chateaucreux à Saint Etienne
- à l'Espace Transports arrêt tramway « Clinique du Parc » à Saint Priest en Jarez (☎ 0810 342 342)
- à l'Espace Transport Place du Moulin à Saint-Chamond (☎ 0810 342 342)

1.2. L'élève utilise le réseau de transports urbains STAS et la SNCF avec la tarification Combinée (TER + STAS)

Saint Etienne Métropole et la Région Rhône Alpes proposent un PASS - dénommé qui permet de combiner le train et le réseau de transports urbains STAS.

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 ST ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : 240 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public

Pour les modalités d'inscription, veuillez vous reporter à l'annexe 3

PARTIE 1

Elèves circulant uniquement à l'intérieur de St Etienne Métropole

1.3. L'élève utilise uniquement la SNCF :

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 ST ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : 190 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour les modalités d'inscription, veuillez vous reporter à l'annexe 4.

1.4. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire :

Toutes les formules tarifaires sont possibles :

- ⇨ Tarif 1 - formule limitée à 105 € pour l'année scolaire (10 mois)
  (Utilisation d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires)

- ⇨ Tarif 2 - formule liberté à 190 € pour l'année scolaire (10 mois)
  (Utilisation d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires + le réseau de transports urbains STAS **ou** la SNCF)

- ⇨ Tarif 4 - formule liberté à 240 € pour l'année scolaire (10 mois)
  (Utilisation d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires + le réseau de transports urbains STAS **et** la SNCF)

Voir Annexe 2 concernant les lignes spécialisées de transport.

PARTIE 2

Elèves sortant du périmètre de Saint Etienne Métropole

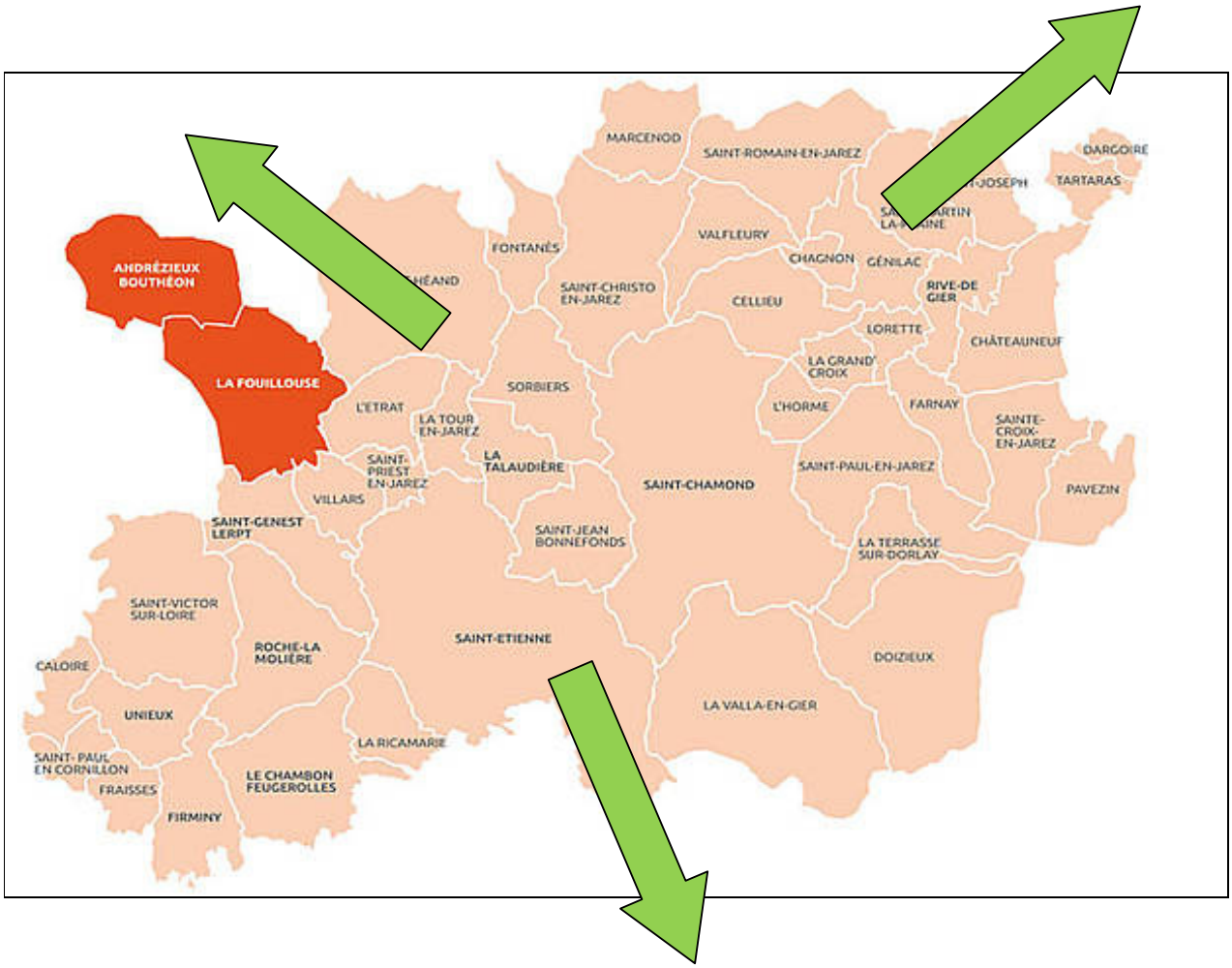

PARTIE 2

(Elèves sortant du périmètre de St Etienne Métropole)

2.1. L'élève utilise le réseau de transports urbains STAS et une ligne régulière départementale :

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 ST ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : 190 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Attention : *les élèves seront affectés sur la ligne régulière départementale correspondant le mieux au déplacement envisagé, en prenant en compte les arrêts les plus proches du domicile ou de l'établissement scolaire de l'élève (pour la ligne permettant de sortir de la zone).*
L'usage illimité est réservé uniquement sur le réseau de transports urbains

Pour les modalités d'inscription, veuillez vous reporter à l'annexe 3.

2.2. L'élève utilise le réseau de transports urbains STAS et la SNCF :

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 ST ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : 240 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour les modalités d'inscription, veuillez vous reporter à l'annexe 3.

2.3. L'élève utilise uniquement la SNCF :

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 ST ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : 190 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour les modalités d'inscription, veuillez vous reporter à l'annexe 4.

PARTIE 2

(Elèves sortant du périmètre de St Etienne Métropole)

2.4. L'élève utilise une ligne spécialisée de transport scolaire :

Trois formules tarifaires sont possibles :

- ⇨ Tarif 1 - formule limitée à 105 € pour l'année scolaire (10 mois)
  (Utilisation d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires)

- ⇨ Tarif 2 - formule liberté à 190 € pour l'année scolaire (10 mois)
  (Utilisation d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires + le réseau de transports urbains STAS **ou** la SNCF **ou** une ligne régulière départementale)

- ⇨ Tarif 4 - formule liberté à 240 € pour l'année scolaire (10 mois)
  (Utilisation d'une ou plusieurs lignes de transports scolaires + le réseau de transports urbains STAS **et** la SNCF)

Voir Annexe 2 concernant les lignes spécialisées de transport.

2.5. L'élève utilise une ou plusieurs ligne(s) régulière(s) départementale(s) :

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 ST ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : 105 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public ***si utilisation d'une seule ligne régulière.***

190 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public ***si utilisation de plusieurs lignes régulières.***

Pour les modalités d'inscription, veuillez vous reporter à l'annexe 1.

2.6. L'élève utilise une ligne régulière départementale et la SNCF :

L'instruction des demandes se fait à la Direction des Transports et Mobilité – 2 avenue Grüner – CS 80257 - 42006 ST ETIENNE Cedex 1 (☎ 04.77.32.92.60)

Participation familiale : 240 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables au moment de l'inscription par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour les modalités d'inscription, veuillez vous reporter aux Annexes 1 et 4.

ANNEXE 1 : LIGNES REGULIERES DEPARTEMENTALES

Les élèves de Saint-Etienne Métropole qui empruntent un ou plusieurs services de transports réguliers gérés par les Conseils Généraux de la Loire, du Rhône ou de la Haute Loire, devront se procurer un imprimé jaune de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 28 juin 2013** accompagné de 2 photos d'identité et d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Les demandes parvenues après cette date seront examinées**.**

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ, St Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 09 août 2013.

Pour tout dossier parvenu après le 14 septembre 2013, la prise en charge de l'abonnement de la ligne régulière débutera le 1er octobre 2013. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

Tarif 1 : Formule Limitée

Ce titre permet d'emprunter :

- Une ligne de transport départementale (ligne régulière).

Participation familiale : **105 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois) payables à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public

Tarif 2 : Formule Liberté

Ce titre permet d'emprunter (hors SNCF) :

- Une ligne de transport départementale (ligne régulière) et l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS ou TCL ou plusieurs lignes de transport départementales (lignes régulières)

Participation familiale : **190 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois) payables à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public

Tarif 4 : Formule Liberté

Ce titre permet d'emprunter :

- Une ou plusieurs lignes SNCF et une ligne de transport départementale (ligne régulière) et en cas de besoin l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS ou TCL

Participation familiale : **240 € pour l'année scolaire** (valable 10 mois) payables à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public

ANNEXE 2 : LIGNES SPECIALISEES

Les élèves habitant un secteur de l'agglomération non desservi par le réseau STAS peuvent emprunter les services de transports spécialisés organisés par Saint Etienne Métropole. Ils sont gérés localement par une Autorité Organisatrice de second rang (association, commune, syndicat intercommunal, établissement scolaire…) dénommée Organisateur Secondaire.

L'élève devra s'inscrire directement auprès de l'Organisateur Secondaire dès la fin du mois de mai 2013.

L'Autorité Organisatrice de second rang fera parvenir les informations recueillies au moyen de l'imprimé rose « Services Spécialisés », à Saint-Etienne Métropole qui inscrira les élèves et réalisera les cartes de transports scolaires.

La famille s'acquittera de sa participation familiale par chèque à l'ordre du Trésor Public.
Celle-ci devra être versée lors de l'inscription.

- Si l'élève utilise, en plus d'une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires, une ligne ou la totalité d'un réseau de transport urbain, le paiement devra se faire de façon annuelle à l'inscription. Saint-Etienne Métropole enverra la carte de transport directement à la famille.

- Si l'élève utilise **uniquement** une ou plusieurs lignes spécialisées il est possible de payer par trimestre **d'avance** :

    - 1er trimestre à l'inscription,
    - 2ème trimestre avant le 31/12/2013,
    - 3ème trimestre avant le 31/03/2014.

    En contrepartie, Saint-Etienne Métropole enverra à la famille les coupons correspondant au paiement. Ce ou ces coupons seront à coller sur la carte de transport.

Les cartes seront transmises aux Organisateurs de second rang qui devront les remettre aux familles.

ATTENTION : Le titre de transport sera valide seulement si le coupon correspondant à la période en cours est apposé sur la carte.

ANNEXE 2 : LIGNES SPECIALISEES

Tarif 1 : formule « Limité »

Ce titre permet d'emprunter une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires.

Participation familiale : 105 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public

Possibilité de payer par trimestre d'avance pour ceux qui utilisent uniquement une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires

- **42.00 €** à l'inscription
- **31.50 €** à régler avant le 30.12.2013
- **31.50 €** à régler avant le 31.03.2014

Tarif 2 : formule « Liberté »

Ce titre permet d'emprunter :

- une ou plusieurs lignes scolaires spécialisées et l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS ou du réseau TCL,
- ou bien une ou plusieurs lignes scolaires spécialisées et la SNCF.

Participation familiale : 190 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public

Tarif 4 : PASS tarification combinée (TER+ STAS)

Ce titre permet d'emprunter :

- une ou plusieurs lignes spécialisées scolaires **et** l'ensemble des lignes du réseau de transports urbains STAS **et** la SNCF.

Participation familiale : 240 € pour l'année scolaire (valable 10 mois) payables à l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public

ANNEXE 3 :
RESEAU URBAIN et PASS Tarification combinée

Les élèves qui choisissent ces formules devront se procurer un imprimé jaune de demande d'inscription (selon modèle ci-joint) auprès de leur établissement scolaire dès le début du mois de juin et le retourner à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole **avant le 28 juin 2013** accompagné de 2 photos d'identité et d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant annuel, selon le transport choisi.

Les demandes parvenues après cette date seront examinées**.**

Toutefois, les délais d'instruction des dossiers, de réalisation et d'envoi des cartes étant de 3 semaines environ, St Etienne Métropole ne peut s'engager sur l'envoi des cartes avant le début de la rentrée scolaire, pour les demandes parvenues après le 09 août 2013.

Pour tout dossier parvenu après le 13 septembre 2013, la prise en charge de l'abonnement débutera le 1er octobre 2013. La famille devra payer le mois de septembre au plein tarif directement auprès du transporteur.

Annexe 4 : S.N.C.F.

<u>L'élève utilise uniquement la SNCF ou l'élève utilise la SNCF et 1 ligne régulière départementale ou l'élève utilise la SNCF et 1 ou 2 réseaux urbains</u> :

Les élèves qui empruntent le réseau S.N.C.F. (hors tarification combinée) doivent remplir, en plus de l'imprimé de demande d'inscription jaune (voir modèle joint), un imprimé spécifique à la S.N.C.F. (modèle ci-joint) appelé A.S.R. «Abonnement Scolaire Réglementé ».
Ce formulaire est disponible auprès de l'établissement scolaire de l'élève.

<u>Comment remplir l'imprimé Abonnement Scolaire Réglementé</u> :

L'élève doit renseigner correctement les parties 1 – 2 – 3 et 4 et joindre 2 photos d'identité.
L'établissement scolaire doit obligatoirement le signer après y avoir apposé son cachet.

<u>Mode d'emploi de l'Abonnement Scolaire Réglementé</u> :

1. Les feuillets n° 1 à n° 5 doivent être retournés à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole avec l'imprimé jaune de demande d'inscription, accompagnés d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant annuel de la participation familiale.

2. Le feuillet n° 6, qui sert de récépissé, devra être gardé par l'élève et présenté à la gare désignée pour le retrait de son abonnement.

3. La carte d'abonnement SNCF sera à retirer à la gare de retrait indiquée sur l'imprimé ASR, dès réception de la carte SEM.

Annexe 5 : VOITURE PARTICULIERE

Bénéficiaires :

Cette aide est accordée aux élèves ayant 3 ans révolus, et scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé (privé sous contrat d'association au-delà de 16 ans) domiciliés sur le territoire de Saint Etienne Métropole uniquement dans les communes suivantes : Caloire – Chagnon – Châteauneuf – Dargoire – Doizieux - La Terrasse sur Dorlay – La Valla en Gier – Pavezin – Sainte Croix en Jarez – Saint Romain en Jarez – Tartaras.

Ces élèves doivent réaliser un aller-retour quotidien en utilisant la voiture particulière de leurs parents, en l'absence de tout moyen de transports collectifs :

soit de leur domicile à l'établissement scolaire :

Aucun transport collectif n'existe entre le domicile et l'établissement scolaire et la distance entre ces deux points doit être d'au moins 2 km.

soit de leur domicile au point le plus proche de passage d'un service de transports scolaires :

L'arrêt desservi par le transport collectif que doit emprunter l'élève est à plus de 2 km de son domicile.

Dans ces 2 cas, l'élève doit être inscrit dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile (hors lycée).

Barèmes :

Pour l'année scolaire 2013 - 2014, le montant de l'aide sera de **0,14** €uros par km.
Cette aide sera calculée sur la base d'un aller-retour quotidien sur un nombre de jours correspondant à celui du calendrier scolaire établi par l'Inspection Académique de la Loire pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Une seule aide sera accordée par famille.

Démarche :

Pour bénéficier de cette subvention, l'élève doit retirer l'imprimé correspondant auprès de son établissement scolaire et le rendre à ce dernier avant le 20 décembre 2013.

EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

TITRE PRELIMINAIRE : OBJET

Les transports scolaires sont organisés par la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole qui a pour vocation d'assurer, dans des conditions qualitatives optimales, le transport d'élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération. La Direction des Transports et Mobilité de St-Etienne Métropole assure l'intégralité de la gestion du service.

A ce titre, le règlement général du transport scolaire est établi dans le but d'informer les parents, élèves, transporteurs et chefs d'établissements scolaires, des conditions générales d'accès et des mesures visant à assurer le bon déroulement des transports scolaires.

L'utilisation des transports scolaires implique l'acceptation du présent règlement.

TITRE I : ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

ARTICLE 1 : LES INTERVENANTS

1.1 - Saint-Etienne Métropole.

Saint-Etienne Métropole assure la gestion et le financement des transports scolaires relevant de sa compétence. A ce titre la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole s'assure du bon fonctionnement des transports scolaires.

1.2 - Les Autorités Organisatrices de second rang

Les Autorités Organisatrices de second rang ont pour fonction de recenser les demandes d'inscription des élèves aux transports scolaires, de signaler à Saint-Etienne Métropole les demandes de modification des circuits, de relayer les informations entre les familles et Saint-Etienne Métropole et de s'assurer du bon fonctionnement du service.

1.3 - Les Transporteurs

Les transporteurs ont pour mission d'assurer la continuité du service public et de transporter les élèves, suivant un itinéraire déterminé et ce en optimisant les conditions de sécurité des élèves durant le trajet. Ils doivent également assurer le contrôle des titres de transports.

1.4 - Les Etablissements Scolaires.

En dehors de leur rôle éducatif, les établissements scolaires sont associés à la gestion des transports scolaires et ce notamment dans le cadre de l'inscription et du suivi de la scolarité des bénéficiaires du transport scolaire.

TITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires des transports scolaires sont les élèves :

- domiciliés dans une commune adhérente à Saint-Etienne Métropole,
- âgés de plus de 3 ans,
- scolarisés dans l'enseignement préélémentaire, primaire ou secondaire, public ou privé sous contrat d'association, dans un établissement relevant du Ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture,
- inscrits dans l'école de leur commune ou la plus proche de leur domicile pour l'enseignement préélémentaire ou primaire.

Pour bénéficier du tarif scolaire, les élèves seront affectés sur les lignes de transports correspondant le mieux au déplacement envisagé, en prenant en compte les arrêts les plus proches du domicile et de l'établissement scolaire de l'élève.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 Km de leur établissement scolaire pourront emprunter les circuits scolaires dans la limite des places disponibles, priorité étant donnée aux élèves les plus éloignés.

Les élèves domiciliés à plus de 500 m et à moins de 2 Km de leur établissement scolaire et désirant utiliser une ligne régulière périurbaine ne pourront bénéficier du tarif scolaire.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

1.1 - Cas général

Pour les déplacements internes à une zone STAS et uniquement pour ceux-ci, les inscriptions et la remise des titres de transports sont effectuées par l'exploitant des réseaux de transports urbains (STAS).

Pour les autres types de déplacements, l'instruction des demandes se fait par la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole.

Les imprimés de demande d'inscription sont disponibles auprès de l'établissement scolaire dans lequel est inscrit l'élève ou auprès de l'Autorité Organisatrice de second rang.

1.2 Dispositifs particuliers

L'élève effectuant un stage

L'élève, déjà titulaire d'une carte de transport Saint-Etienne Métropole, effectuant un stage est autorisé à emprunter les transports scolaires sur les lignes régulières départementales ou spécialisées pour se rendre sur le lieu de son stage moyennant une participation financière et ce pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles, avec l'accord de Saint-Etienne Métropole.
Le trajet effectué sur une ligne régulière doit être assuré par le même transporteur, sur le même service, et sur un parcours dont le coût de l'abonnement est inférieur ou égal à celui déjà attribué à l'élève.

- **L'élève accueillant un correspondant étranger**

Un correspondant étranger pourra utiliser gratuitement la même ligne de transport spécialisée que l'élève qui l'accueille pour une durée inférieure ou égale à un mois, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ELEVE

- En cas de déménagement ou de changement d'établissement scolaire l'élève doit remplir une nouvelle demande d'inscription aux transports scolaires et la retourner, une fois validée par l'établissement scolaire, à la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole, accompagnée du précédent titre de transport.

- En cas de changement de la qualité de l'élève (interne, demi-pensionnaire…) la famille ou l'élève en informe la Direction des Transports et Mobilité de Saint-Etienne Métropole qui instruit la nouvelle demande.

ARTICLE 4 : EN CAS DE PERTE OU DE VOL DU TITRE DE TRANSPORT

- En cas de perte ou de vol du titre de transport scolaire, Saint-Etienne Métropole pourra, à la demande de l'élève ou de ses parents, délivrer un duplicata de la carte. Le tarif du duplicata est facturé à la famille.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'élève, usager du service public des transports scolaires, doit obligatoirement avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile.

TITRE III : SECURITE ET DISCIPLINE

ARTICLE 1 : COMPORTEMENT DE L'ELEVE A L'INTERIEUR DU BUS

Pendant toute la durée du trajet les élèves adoptent un comportement respectueux des personnes et du matériel. Les élèves doivent rester à leur place pour ne la quitter qu'au moment de la descente du véhicule.

Les élèves ont, pour leur sécurité, l'obligation de respecter un certain nombre de règles lors des phases de montée, de descente ainsi qu'à l'intérieur du véhicule.
Lors de la montée et de la descente, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Après la descente du véhicule les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et lorsque celui ci est suffisamment éloigné afin que la vue sur la chaussée soit parfaitement dégagée.

Les élèves ne doivent pas se comporter de manière à gêner le conducteur, ni mettre en cause la sécurité des passagers du véhicule.

Pendant la durée du trajet **il est interdit** :

- de parler au conducteur sans motif valable.
- de fumer, d'utiliser allumettes, briquets ou pétards
- de jouer, de crier.
- de projeter quoi que ce soit.
- de toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou autres dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- de se pencher en dehors du véhicule.

Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libre de ces objets et que ceux-ci ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.
Les élèves sont tenus d'attacher leur ceinture lorsque les véhicules en sont équipés.

En cas d'indiscipline ou de faute commise par un élève, sera mise en œuvre l'une des sanctions prévues à l'article 3 du présent titre.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Toute détérioration du matériel affecté aux transports scolaires, commise par un élève, engage la responsabilité civile des parents du fait de leurs enfants si l'élève commettant est mineur, ou sa propre responsabilité civile si l'élève commettant est majeur.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

En dehors de la responsabilité énoncée à l'article 2, l'élève ayant commis des faits allant à l'encontre des règles prévues par le présent règlement pourra être sanctionné.
Les sanctions qui pourront être retenues à l'encontre de l'élève défaillant sont fonction de l'importance de la faute commise.
Elles seront prononcées par la Direction des Transports et Mobilité de St-Etienne Métropole et notifiées à la famille par voie de courrier. La commune, l'Autorité Organisatrice de second rang et l'établissement scolaire de l'élève seront systématiquement informés des faits et de la sanction infligée.

Echelle des sanctions :

- Avertissement
- Exclusion temporaire d'une semaine ou d'un mois
- Exclusion définitive en cas de manquement ou de faute grave.

L'importance de la faute commise est laissée à la libre appréciation de l'Autorité Organisatrice.

Les modalités de sanction sont définies entre le transporteur et l'Autorité Organisatrice des transports scolaires, qui peuvent en outre associer le chef de l'établissement dans lequel est scolarisé l'élève visé par la sanction.

ARTICLE 4 : CONTROLE

L'accès au véhicule est conditionné par la possession d'un **titre de transport valide** délivré par la Direction des Transports et Mobilité de St-Etienne Métropole.
Les élèves doivent systématiquement présenter leur titre de transport valide au conducteur, en montant dans le véhicule.
A tout moment, des contrôles du titre de transport pourront être effectués par des agents, ce qui suppose que l'élève usager du service doit toujours être en mesure de présenter son titre de transport scolaire.
Le transporteur ou les agents mandatés par St-Etienne Métropole peuvent refuser l'accès au véhicule à l'élève qui n'est pas en mesure de lui présenter son titre de transport scolaire valide.